



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabagisme

Question écrite n° 21136

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur les conséquences fâcheuses pour les professionnels, cafetiers, propriétaires de discothèques, de l'interdiction du tabac sur leur chiffre d'affaires. La réglementation de l'interdiction générale de fumer est parfois difficile à appliquer. Les débits de boisson en milieu rural, éléments de cohésion sociale et territoriale, lieux d'échanges, de rencontres et de convivialité sont plus particulièrement affectés par cette interdiction. Il lui demande s'il peut faire le bilan des conséquences financières de l'interdiction de fumer et préciser les mesures qu'il entend prendre pour compenser les pertes de chiffres d'affaires et de recettes de ces professionnels, cafetiers, propriétaires de débits de boisson et de discothèques.

Texte de la réponse

Les aides financières accordées par l'État ou les collectivités publiques sont rigoureusement encadrées par le traité sur l'Union européenne qui n'autorise pas, en principe, le versement d'aides compensatoires à des baisses de chiffre d'affaires. En revanche, le soutien à l'emploi, au développement d'activités économiques, ou au développement régional, est licite au regard de la réglementation européenne, s'il n'altère pas les conditions de réalisation des échanges. C'est ainsi que les pouvoirs publics se sont résolument engagés depuis plusieurs années dans un soutien affirmé au secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR). Le Gouvernement et les organisations professionnelles du secteur ont signé, le 17 mai 2006, un contrat de croissance en faveur de l'emploi et de la modernisation du secteur HCR destiné à améliorer les aides à l'emploi, moderniser les entreprises et promouvoir l'image du secteur. Les mesures de ce contrat de croissance, qui sont toutes désormais applicables, comportent notamment des aides directes de l'État pour l'embauche de salariés ainsi que des mesures fiscales spécifiques au secteur HCR, telles que la dotation provision pour investissements (DPI), l'amortissement accéléré sur 2 ans et l'allègement de la fiscalité sur la cession des murs des établissements. En application du contrat de croissance, l'État va également mettre en oeuvre, à compter de cette année, conjointement avec l'ensemble des professionnels, une importante campagne de communication destinée, en particulier, à promouvoir les métiers dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants auprès des jeunes et de leurs parents. Le Gouvernement demeure ouvert aux propositions des organisations professionnelles visant, par exemple, à faire évoluer les aides actuellement versées au titre du contrat d'avenir vers un soutien plus actif à la modernisation des entreprises et vers le développement de la qualité. Une telle réflexion trouvera sa place dans le cadre de l'évaluation des résultats de la mise en oeuvre du contrat de croissance qui sera nécessairement réalisée de manière conjointe et collective. Afin de protéger les fumeurs et les non-fumeurs, le renforcement de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif a été initié par le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. À partir du 1er janvier 2008, l'interdiction de fumer s'applique aux débits permanents de boissons à consommer sur place, aux casinos, aux débits de tabac, aux discothèques, aux hôtels et aux restaurants. Ce secteur a ainsi bénéficié d'un délai supplémentaire de plus d'un an afin de lui permettre de s'adapter à cette nouvelle réglementation. Pour ce qui concerne les terrasses, le ministère de la Santé a déjà travaillé à des aménagements à l'interdiction de fumer pour permettre, notamment, que l'on puisse

fumer sur celles-ci lorsqu'elles sont couvertes par un auvent, un store ou une bâche ou bien lorsqu'elles sont ouvertes sur un côté.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21136

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3149

Réponse publiée le : 27 mai 2008, page 4397